

Concours « Tournoi Pee-Wee : et c'est le bu(s) »

Règlements du concours

Le concours est organisé par le Réseau de transport de la Capitale (RTC), en collaboration avec le Tournoi International de Hockey Pee-Wee. Le concours débute le jeudi 5 février à 10 h 30 et prend fin le dimanche 8 février 2026 à 18 h 00. Toute mention aux présents règlements relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE). La promotion du concours se fera sur les médias sociaux uniquement (Facebook).

ADMISSIBILITÉ

1. Ce concours est destiné aux personnes de 18 ans et plus qui résident sur le territoire desservi par le RTC.
2. Ne peuvent participer au tirage les employés, représentants et mandataires du RTC et des entreprises partenaires ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER?

3. Aucun achat requis pour participer au concours.
4. Pour participer au concours, les participants doivent :
 - a. Aimer la publication du concours;
 - b. Commenter sous la publication du concours.
5. Une seule participation (prix) par personne est autorisée durant la durée du concours.
6. Le prix sera rendu disponible dans une enveloppe au nom du gagnant, à l'entrée VIP du Centre Vidéotron, à la personne tirée au sort qui aura rempli les deux conditions ci-haut (aimer et commenter la publication) et aura fourni une preuve d'âge.
7. Afin d'être déclarée gagnante, la personne gagnante doit également confirmer qu'elle n'est pas employée, mandataire ou domiciliée avec une personne qui travaille au RTC ou dans l'une des entreprises participantes.

PRIX

8. La valeur totale des prix à gagner est de 135,60 \$ incluant les taxes :

Expérience famille tout inclus au Tournoi Pee-Wee

Description : Un ensemble pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) afin de vivre l'expérience Pee-Wee à son maximum. Avec cet ensemble, on vous offre le transport en bus, l'entrée pour la journée de votre choix et 4 coupons pour un trio nourriture et boisson au Centre Vidéotron.

Les gagnants doivent mentionner au RTC le match qui les intéresse et venir récupérer leur prix en personne au Centre Vidéotron. L'ensemble comprend :

4 billets pour le Tournoi International de Hockey Pee-Wee (date au choix, 2 billets adulte 10\$ et 2 billets enfants 3\$, valeur de 26\$)

4 coupons pour un trio nourriture et boisson au Centre Vidéotron (valeur de 80\$)

4 cartes de 2 passages de bus du RTC (valeur de 29,60\$)

9. Toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux mentionnés ci-dessus sont sous la responsabilité du gagnant.
10. Si une portion du prix ou sa totalité n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.
11. Le prix devra être accepté tel quel. Il n'est ni remboursable, ni monnayable, ni transférable, ni échangeable et aucune substitution de prix ne sera accordée par le RTC et ses partenaires.

ATTRIBUTION DU PRIX

12. Le lundi 9 février 2026, la personne gagnante sera déterminée par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participants ayant aimé et commenté sous la publication du tirage sur la page Facebook du RTC. Le RTC s'assurera que la personne gagnante a bien aimé la publication et commenté. Le tirage se fera devant témoin par un employé du RTC en télétravail.
13. Le jour du tirage au sort, le RTC communiquera avec la personne gagnante via la messagerie privée de Facebook. Le nom de la personne gagnante sera aussi indiqué dans la publication originale sur Facebook. La personne gagnante aura 48 h pour fournir une preuve d'âge et confirmer qu'elle accepte le prix.
14. Pour confirmer qu'elle accepte le prix, la personne gagnante doit également remplir et renvoyer au RTC le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Le Formulaire sera envoyé à la personne gagnante par messagerie privée sur Facebook ou par courriel.
15. La totalité des prix sera remise en billets et coupons physiques, dans une enveloppe adressée au nom de la personne gagnante. La personne gagnante devra se déplacer pour venir récupérer l'enveloppe à son nom à l'entrée VIP du Centre Vidéotron. Les heures et indications pour se déplacer lui seront communiquées par messagerie privée.
16. Dans le cas où la personne gagnante ne communiquerait pas avec le RTC dans le délai mentionné à l'article 13 ci-dessus, la personne sera réputée avoir renoncé à ses droits de réclamer son prix et le RTC aura alors le droit de sélectionner un autre gagnant potentiel.
17. Avant qu'un gagnant potentiel soit désigné gagnant, le RTC s'assurera de son admissibilité, confirmera qu'il remplit les conditions énumérées aux articles 1 et 2.

CONDITIONS GÉNÉRALES

18. Le gagnant dégage le RTC, ses employés ainsi que tout autre intervenant relié au tirage de toute responsabilité (ci-après les « Bénéficiaires de décharge ») relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou se rattachant au prix et au tirage.
19. Dans tous les cas, le RTC ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.
20. Le refus d'accepter le prix libère le RTC ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
21. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification
22. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Le RTC se réserve le droit de rejeter toute participation non sérieuse et/ou incomplète.
23. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais non limitativement, une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, des équipements informatiques, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors d'une transmission de courriel pour toute raison, incluant, mais non limitativement, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du tirage.
24. Le RTC n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
25. Dans le cadre du tirage, le RTC demande des renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer le gagnant. Les renseignements personnels recueillis sur les participants seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Concours ou selon les exigences de la loi et seront utilisés uniquement aux fins de l'administration du Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
26. Par l'acceptation du prix, le gagnant autorise le RTC à utiliser, si requis, nom et prénom à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, sans aucune forme de rémunération ni compensation.
27. Les règlements du concours sont rendus disponibles sur le site Web du RTC au <http://www.rtcquebec.ca> et au Service marketing du RTC à l'adresse de son siège social, à Québec.